



PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Préfecture
Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

ARRETE N° 198 DU 16 AVR. 2019
portant ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon - session 2019

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Arts et des Lettres

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique ;
- VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

- VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 5 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2019 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU le message ministériel du 20 février 2019 relatif aux autorisations de recrutement pour le corps des adjoints administratifs dans le cadre du PCI 2019 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er.-

Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, est autorisée, au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

ARTICLE 2.-

L'annexe du présent arrêté fixe le calendrier prévisionnel d'organisation des concours de recrutement mentionnés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3.-

Le nombre de postes offerts est fixé à 1 pour la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

ARTICLE 4.-

I. Les formulaires d'inscription sont disponibles :

- par téléchargement sur le site Internet de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr à la rubrique « Publications - Concours » ;
- A l'accueil de la préfecture ou par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux noms et adresse du candidat) à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, place du Lieutenant Colonel Pigeaud, BP 4200, 97500 Saint-Pierre et Miquelon ;

II. L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat :

- par voie électronique sur le site Internet des services de l'Etat www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr. Une attestation d'inscription sera transmise au candidat par voie électronique ;
- par voie postale. Le candidat adresse son dossier d'inscription à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, Direction des ressources humaines et des moyens, Concours, Place du Lieutenant Colonel Pigeaud, BP 4200, 97500 Saint-Pierre et Miquelon.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

ARTICLE 5.-

En vue des épreuves, les candidats adressent les documents prévus par la réglementation mentionnés dans les guides et formulaires d'inscription au plus tard aux dates fixées à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6.-

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera affiché sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon et sur le site internet de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

ARTICLE 7.-

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Secrétaire Général,
Gregory LECRU



DESTINATAIRES :

- DRHM
- R.A.A.

ANNEXE

Calendrier prévisionnel d'organisation du concours externe de recrutement :

Concours de recrutement	Session	Inscriptions par voie électronique ou postale (le cachet de la poste faisant foi)			Epreuves d'admissibilité		Epreuves d'admission		
		Date d'ouverture des inscriptions	Date limite de retrait du formulaire d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date	Lieu	Date limite d'envoi des documents en vue des épreuves par voie électronique ou postale (le cachet de la poste faisant foi)	Date	Lieu
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2019	17/04/2019	17/05/2019	17/05/2019	04/06/2019	Saint-Pierre	/	entre 18 et 28/06/2019	Saint-Pierre